

Nombre de Conseillers
en exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **27**

Procurations : **5**

Nombre de conseillers
absent : **1**

OBJET :

**Approbation de la
modification n°4 du
P.L.U.**

SEANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le lundi trente septembre à vingt heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le lundi
vingt-trois septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Adelhraman MEFTAH, Premier Adjoint ;

Etaient présents :

M. Abdelhraman MEFTAH, Mme Nicole GIRY, Mme Françoise
KORCZENIUK, Mme Martine MUNOZ, Mme Marie-Noëlle BONNARD, Mme
Hanife OZKAN, M. Paul SABATIER, M. Thierry BARTHELEMY, M. Lionel
ANDRE, Adjoints ;

Mme Saliha BOULIL, M. Alain HOUCHOU-BIGNALET, Conseillers
Délégués ;

M. Jean-Pierre MOUCHARDIAS, M. Stéphane RODIER, M. Claude
GOUILLON-CHENOT, Mme Hélène BOUDON, M. Philippe BARRAU, M.
Claude PEGEON, Mme Christine BLOC, M. Clément PINAY, Mme Gisèle
LEROUX, Mme Jacqueline MALOCHET, M. Hugues WATIN-AUGOUARD,
Mme Farida LAÏD, M. Thierry DEGLON, M. Denis GUERIN, M. Benoit
GENEIX, Mme Marie-Michelle BAYLE, Conseillers Municipaux ;

Avaient donné procuration :

M. Claude NOWOTNY, procuration à M. Abdelhraman MEFTAH,
M. Rachid DOUFFI, procuration à M. Lionel ANDRE,
Mme Martine MATHIEU, procuration à Mme Gisèle LEROUX,
Mme Marjorie PALASSE, procuration à M. Stéphane RODIER,
M. Yves POLESE, procuration à M. Denis GUERIN,

Etait absent :

Mme Carine BRODIN,

Secrétaire :

M. Clément PINAY.



C.M. 30.09.19
- N° 25 -/P1

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 DU P.L.U.

VU :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 et suivants ;
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 20/12/2005 ;
- Les modifications du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibérations du conseil municipal des 12/07/2006, 28/06/2007, 14/11/2013 et 27 juin 2016 ;
- La délibération du Conseil Municipal de THIERS 19 mars 2018 engageant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'arrêté n° 19-1272 en date du 31 mai 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°4 du PLU,

CONSIDERANT :

- Que durant l'enquête publique 1 personne a émis une observation écrite dans le registre, 2 personnes ont demandé des précisions sur des terrains non touchés par la présente procédure et
- L'avis du Parc Naturel Régional Livradois Forez
- L'avis de la Communauté de Communes THIERS DORE ET MONTAGNE
- L'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Les conclusions du Commissaire Enquêteur
- Que, conformément à l'article L 151-31 du Code de l'Urbanisme, les modifications proposées sont totalement compatibles avec le PADD de 2005
- Que les résultats de ladite enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées conduisent à modifier l'orientation d'aménagement du Moutier dans le projet de modification du PLU,
- Que le projet de modification du PLU visant à:
 - Mettre en place des orientations qui permettent une requalification urbaine cohérente et de qualité de la basse ville telle que définie dans l'étude THIERS 2030 menée par la commune,
 - Préciser les évolutions réglementaires apportées au PLU de la Commune de THIERS qui découlent de la mise en œuvre de ces orientations,

tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvée conformément à l'article R 123-4 du Code de l'urbanisme.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Mmes MALOCHET, BAYLE, LAID, MM. DEGLON, POLESE, GUERIN, GENEIX) DECIDE DE :

APPROUVER la modification du PLU telle qu'annexée à la présente ;

DIRE QUE la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

DIRE QUE le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Thiers et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

DIRE QUE les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant 1 an

DIRE QUE la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, ne seront exécutoires que :

- Dans un délai d'un mois suivant la réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations.
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans un journal).

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre sont les signatures,

Signé par le Maire,

Claude NOWOTNY



P/Le Maire

L'Adjoint délégué

A. MEFTAH

Nombre de Conseillers
en exercice : **33**
Nombre de conseillers
présents : **26**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers
absent : **1**

OBJET :

Modification du PLU

- N° 20 -

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

SEANCE DU LUNDI 19 MARS 2018.

L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-neuf mars à vingt heures quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le vendredi neuf mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude NOWOTNY, Maire de Thiers ;

Etaient présents :

M. Claude NOWOTNY, Maire ;

M. Abdelhraman MEFTAH, Mme Nicole GIRY, M. Stéphane RODIER, Mme Françoise KORCZENIUK, M. Claude GOUILLON-CHENOT, Mme Martine MUNOZ, Mme Marie-Noëlle BONNARD, Mme Hanife OZKAN, M. Paul SABATIER, Adjoints ;

M. Gérard BAUREZ, M. Thierry BARTHELEMY, M. Lionel ANDRE, Mme Hélène BOUDON, Conseillers Délégués ;

M. Jean-Pierre MOUCHARDIAS, M. Alain HOUCHOU-BIGNALET Mme Christine BLOC, M. BARRAU, Mme Marjorie PALASSE, Mme Gisèle LEROUX, Mme Marie-Michelle BAYLE, M. Hugues WATIN-AUGOUARD, Mme Farida LAÏD, M. Thierry DEGLON, M. Yves POLESE, M. Denis GUERIN, Conseillers Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Mme Saliha BOULIL, procuration à M. Philippe BARRAU,
Mme Carine BRODIN, procuration à M. Claude GOUILLON CHENOT,
M. Claude PEGEON, procuration à M. Claude NOWOTNY,
M. Rachid DOUFFI, procuration à M. Lionel ANDRE,
Mme Jacqueline MALOCHET, procuration à Mme Marie-Michelle BAYLE,
M. Benoit GENEIX, procuration à M. Thierry DEGLON,

Etait absent :

Mme Sonia KERNANI

Secrétaire :

Mme Hélène BOUDON

C.M. 2018.03.19

- N° 20-

MODIFICATION DU PLU - LANCEMENT PROCEDURE

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13 ;
- le P.L.U. approuvé le 20 décembre 2005 et modifié les 12 juillet 2006, 28 juin 2007 ; 14 novembre 2013 et 27 juin 2016.

CONSIDERANT :

- la nécessité de faire évoluer le P.L.U. sur des points ne touchant pas à l'économie générale du projet et notamment pour intégrer l'étude « Thiers 2030 » sur le bas de la Ville, sur les points suivants :
 - Modification des zonages des zones constructibles des secteurs du bas de ville entre la Varenne et le quartier du Moutier,
 - Intégration des orientations d'aménagement et de programmation correspondantes
 - Modification du zonage sur le secteur de la zone industrielle de Felet,
 - Modification de divers points du règlement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 24 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (Mmes MALOCHET, BAYLE, LAID, M. DEGLON, WATIN AUGOUARD, POLESE, GUERIN, GENEIX), DECIDE D' :

PRESCRIRE la modification du P.L.U. afin de permettre l'intégration des projets sus visés.

LANCER la procédure correspondante.

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour prescrire l'enquête publique à intervenir.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour approuver la modification du P.L.U. à l'issue de cette enquête.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre sont les signatures,

Signé par le Maire

Claude NOWOTNY





EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers
en exercice : 32

Nombre de conseillers
présents : 25

Procurations : 6

Nombre de conseillers
absent : 1

OBJET :

Approbation de la
modification simplifiée
N° 1 du PLU

SEANCE DU LUNDI 27 JUIN 2016.

L'an deux mille seize, le lundi vingt-sept juin à vingt heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
vendredi dix-sept juin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Claude NOWOTNY, Maire de Thiers ;

Etaient présents :

M. Claude NOWOTNY, Maire ;

M. Abdelhraman MEFTAH, Mme Nicole GIRY, M. Stéphane RODIER,
Mme Françoise CHASSANGRE, M. Claude GOUILLON-CHENOT, Mme
Martine MUNOZ, Mme Marie-Noëlle BONNARD, Adjointes ;

M. Paul SABATIER, M. Thierry BARTHELEMY, Mme Saliha BOULIL, M.
Lionel ANDRE, Mme Carine BRODIN, Conseillers Délégués ;

M. Jean-Pierre MOUCHARDIAS, M. Alain HOUCHOU-BIGNALET, M.
Claude PEGEON, Mme Marjorie PALASSE, Mme Hélène BOUDON, Mme
Jacqueline MALOCHET, Mme Marie-Michelle BAYLE, M. Hugues WATIN-
AUGOUARD, Mme Farida LAÏD, M. Thierry DEGLON, M. Yves POLESE, M.
Denis GUERIN, Conseillers Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Mme Hanife OZKAN, procuration à M. Abdelhraman MEFTAH,
M. Gérard BAUREZ, procuration à M. Alain HOUCHOU-BIGNALET,
Mme Christine BLOC, procuration à M. Thierry BARTHELEMY,
Mme Muriel SORAIS, procuration à Mme Martine MUNOZ,
M. Rachid DOUFFI, procuration à M. Claude GOUILLON-CHENOT,
Mme Sonia KERNANI, procuration à Mme Nicole GIRY.

Etait absent :

M. Philippe BARRAU,

Secrétaire :

Mme Hélène BOUDON

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU P.L.U.

VU :

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 20/12/2005 ;
- Les modifications du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibérations du conseil municipal des 12/07/2006, 28/06/2007 et 14/11/2013 ;
- L'arrêté du maire de THIERS du 22/03/2016 engageant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de la réparation d'une erreur matérielle sur le secteur de la Varenne pour tenir compte du caractère industriel d'une partie de la zone et du reclassement de la zone d'aménagement futur du « Champ du Bail » en zone Ue 2 à vocation économique après prise en compte de l'orientation d'aménagement et réalisation de l'opération ;
- La délibération du Conseil Municipal du 25/04/2016 fixant les modalités de la mise à disposition du dossier ;
- Le bilan, présenté par le Maire au conseil municipal, de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU ;

CONSIDERANT :

- Le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU ;
- Que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU est prêt à être approuvé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES AVEC 24 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (Mmes MALOCHET, BAYLE, LAID, MM. WATIN-AUGOUARD, DEGLON, POLESE, GUERIN), DECIDE DE :

ACTER le bilan de la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme.

APPROUVER la modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié comprend une notice de présentation et les plans de zonage et orientation d'aménagement modifiés.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au service urbanisme, ainsi qu'à la Sous Préfecture de THIERS.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Sous Préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre sont les signatures,
Signé par le Maire,

Claude NOWOTNY



DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

**ARRETE n° 16 - 1149
ENGAGEANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE THIERS**

Le Maire de la Commune de THIERS,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-40 et L 153-45 et suivants;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 12/07/2005 ;
VU les modifications du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibération du conseil municipal des 12/07/2006, 28/0/2007 et 14/11/2013 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera engagé la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THIERS

ARTICLE 2 :

Cette modification concerne :

- La réparation d'une erreur matérielle sur le secteur de la Varenne pour tenir compte du caractère industriel d'une partie de la zone
- Le reclassement de la zone d'aménagement futur du « Champ du Bail » à vocation économique en zone Ue 2 après prise en compte de l'orientation d'aménagement et réalisation de l'opération.

ARTICLE 3 :

Le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs seront mis à la disposition du public pour une durée de un mois.

ARTICLE 4 :

Des informations relatives au projet de modification simplifiée peuvent être demandées auprès de M. le Maire de THIERS (service urbanisme)

ARRETE 5 :

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- A Madame la Préfète du Puy de Dôme
- Au Directeur Départemental des Territoires

Fait à THIERS
Le 22/03/2016

Le Maire




Claude NOWOTNY

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2013.

Nombre de Conseillers
en exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents jusqu'à 20h45 : **29**
présents après 20h45 : **28**
Procurations jusqu'à 20h45 : **4**
Procurations après 20h45 : **5**

Nombre de conseillers
absents : **0**

OBJET :

**Plan Local d'Urbanisme
(PLU) - Modification n° 3
- Approbation**

L'an deux mille treize, le jeudi quatorze novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le jeudi sept novembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGLON, Maire de Thiers.

Etaient présents :

M. Thierry DEGLON, Mme Marie-Michelle BAYLE, M. Alain NERON, Mme Annick JOLY, M. Jean-Luc BOROT, Mme Marie-Claude DEPALLE GRANET, M. Jean-Luc DELHOMME, M. Yves POLESE, Mme Farida LAID ;
Adjoints ;

Mme Françoise RAVIT, M. Denis GUERIN, M. Christian GENILLIER (jusqu'à 20h45), M. Benoît GENEIX ;
Conseillers Municipaux Délégués ;

M. Duran YILMAZ, Mme Arminda MARTINS, M. Patrick BOUDARD, Mme Sérap ALP, Mme Geneviève TERME, Mme Mirella FLATTIER-CERLAND, M. Michel DARGON, Mme Michèle HEURTEL, M. Jean-François MARTIN, Mme Jocelyne BULLO, M. Tahar BOUANANE, Mme Annie CHEVALDONNE, M. Pascal RAY, Mme Nicole GIRY, M. Abdelhraman MEFTAH, Mme Françoise CHASSANGRE ;
Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration :

4 Conseillers jusqu'à 20h45

Mme Jacqueline MALOCHET, procuration à M. Thierry DEGLON,
M. Gérard QUEYREL, procuration à M. Jean-Luc BOROT,
M. Claude NOWOTNY, procuration à Mme Françoise CHASSANGRE,
Mme Hanife OZKAN, procuration à M. Abdelhraman MEFTAH ;

1 Conseiller supplémentaire à partir de 20h45

M. Christian GENILLIER, procuration à Mme Marie-Michelle BAYLE ;

Secrétaire :

M. Benoît GENEIX est désigné secrétaire de séance.

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION N° 3
APPROBATION

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, R 123-10, R 123-14 et R 123-34 ;
- les délibérations du Conseil Municipal des 20 décembre 2005, 12 juillet 2006 et 28 juin 2007 portant respectivement approbation du P.L.U. et approbation des modifications 1 et 2 ;
- l'arrêté n° 13-1265 en date du 25 juillet 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU ;

CONSIDERANT :

- l'ouverture à l'urbanisation de deux zones AU2d au Fau et sous La Roche pour permettre des lotissements,
- le classement en zone Ud de terrains déjà construits et classés en zone AU2d au Fau,
- la modification de divers points du règlement ;
- l'avis du Parc Naturel Régional Livradois-Forez
- les conclusions du Commissaire Enquêteur du 23/09/2013 faisant ressortir la réception de deux courriers et la réception de quatre personnes au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 août au 20 septembre 2013, complétées à la demande du Président du Tribunal Administratif le 20/10/2013;
- la parfaite compatibilité des modifications projetées avec le PADD figurant dans le P.L.U. approuvé le 20 décembre 2005 ;
- l'avis favorable et sans réserve aucune émis par le Commissaire Enquêteur

A la demande du Groupe de l'Opposition, le Maire décide de scinder la délibération en 2 parties :

- **1^{ère} partie** : projet de modification du PLU portant sur le classement en zones Ue1 et Ue2 de la zone AU1e2 de Matussière ;
- **2^{ème} partie** :
 - L'ouverture à l'urbanisation de 2 zones à urbaniser (AU2d) au Fau et sous la Roche pour permettre des lotissements ;
 - Le classement en zone urbanisée (Ud) de terrains déjà construits et classés en zone à urbaniser (AU2d) au Fau ;
 - la modification de divers points du règlement ;

VOTE 1^{ère} PARTIE :

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES AVEC 25 VOIX POUR ET 8 CONTRE (MMES CHEVALDONNE, GIRY, CHASSANGRE, OZKAN, MM. RAY, NOWOTNY, MEFTAH, BOUANANE), DECIDE :

D'APPROUVER la modification n°3 du PLU relative à la zone de Matussière ;

VOTE 2^{ème} PARTIE :

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES, DECIDE :

D'APPROUVER la modification n°3 du PLU sur les autres points ;

C.M.14.11.13 - N° 05 - P. 2

DIRE QUE :

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 124-4 et R 123-10 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux ;
- la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, ne seront exécutoires que :
 - dans un délai d'un mois suivant la réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations,
 - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans deux journaux).

POUR EXTRAIT CONFORME
Au registre sont les signatures,
Signé par le Maire,
Thierry DEGLON

Acte certifié exécutoire,

Transmis à la Sous-Préfecture le : 25/11/2013
Publié le : 25/11/2013

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

SEANCE DU MERCREDI 13 FEVRIER 2013.

Nombre de Conseillers
en exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **26**

Procurations : **7**

Nombre de conseillers
absent : **0**

L'an deux mille treize, le treize février à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le jeudi sept février, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGLON, Maire de Thiers.

Etaient présents :

M. Thierry DEGLON, M. Alain NERON, Mme Annick JOLY, M. Jean-Luc BOROT, Mme Jacqueline MALOCHET, Mme Marie-Claude DEPALLE GRANET, M. Jean-Luc DELHOMME, M. Yves POLESE, Mme Farida LAID, Adjoints ;

M. Denis GUERIN, M. Christian GENILLIER, M. Benoît GENEIX, Conseillers Municipaux Délégués ;

M. Duran YILMAZ, Mme Arminda MARTINS, M. Patrick BOUDARD, Mme Geneviève TERME, Mme Mirella FLATTIER-CERLAND, M. Michel DARGON, Mme Michèle HEURTEL, M. Jean-François MARTIN, M. Tahar BOUANANE, Mme Annie CHEVALDONNE, Mme Nicole GIRY, M. Claude NOWOTNY, Mme Hanife OZKAN, Mme Françoise CHASSANGRE, Conseillers Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Mme Marie-Michelle BAYLE, procuration à M. Thierry DEGLON ;
M. Gérard QUEYREL, procuration à M. Jean-Luc BOROT ;
Mme Françoise RAVIT, procuration à Mme Mirella FLATTIER-CERLAND ;
Mme Sérap ALP, procuration à Mme Farida LAID ;
Mme Jocelyne BULLO, procuration à Mme Michèle HEUTEL ;
M. Pascal RAY, procuration à Mme Annie CHEVALDONNE ;
M. Abdelhraman MEFTAH, procuration à Mme Nicole GIRY.

Secrétaire :

M. Benoît GENEIX est désigné secrétaire de séance.

OBJET :

**Modification du PLU -
Lancement procédure**

C.M. 13.02.13

- N° 08 -

MODIFICATION DU PLU - LANCEMENT PROCEDURE

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13 ;
- le P.L.U. approuvé le 20 décembre 2005 et modifié les 12 juillet 2006 et 28 juin 2007 ;

CONSIDERANT :

- la nécessité de faire évoluer le P.L.U. sur des points ne touchant pas à l'économie générale du projet et notamment sur les points suivants :
 - o modification d'un zonage A en A1 à Mosnet,
 - o classement en zones Ue 1 et Ue 2 de la zone AU1e2 de Matussière,
 - o ouverture à l'urbanisation de deux zones AU 2d au Fau et sous La Roche pour permettre des lotissements,
 - o classement en zone Ud de terrains déjà construits et classés en zone AU 2d au Fau,
 - o Modification de divers points du règlement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES, DECIDE DE :

PRESCRIRE la modification du P.L.U. afin de permettre l'intégration des projets sus visés ;

LANCER la procédure correspondante ;

MANDATER monsieur le Maire pour toutes les mesures d'application de la présente délibération notamment celle relative à l'enquête publique ;

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour approuver la modification du P.L.U. à l'issue de cette enquête.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre sont les signatures,

Signé par le Maire,

Thierry DEGLON

Acte certifié exécutoire,

Transmis à la Sous-Préfecture le : 15/02/2013

Publié le : 15/02/2013



VILLE DE THIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

Séance du : JEUDI 28 JUIN 2007 à 20 H 00

Présidence de M. DEGLON Thierry, Maire,

l'an deux mille sept, le vingt-huit juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le :
Jeudi 21 Juin 2007 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. DEGLON Thierry.

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents : 24

Procurations : 9

OBJET :

Etaient présents :

PLU :

Modification N° 2

Mmes BAYLE Marie-Michelle, JOLY Annick, M. GENILLIER Christian, Mme
TERME Geneviève, MM. VEDEL Patrick, BOROT Jean-Luc, BOUDARD
Patrick, BOUANANE Tahar, Adjoints.

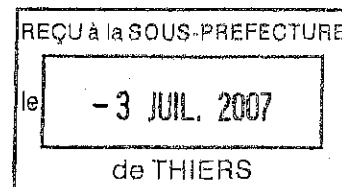
Mme BULLO Jocelyne, M. DARGON Michel, Mmes MARCOUX Monique,
GAUTHIER Geneviève, MARTINS Arminda, M. BARTHELEMY Thierry,
Mmes RAVIT Françoise, CHATELET Marie-Christine, NOAILLY Nathalie, M.
GENEIX André, Mmes GIRY Nicole, BENTEJAC Sabine, DAJOUX Valérie, M.
SUGIER Gérard, Mme CHEVALDONNE Annie, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration :

M. NERON Alain à Mme JOLY Annick,
M. SAUVADET Georges à Mme BAYLE Marie-Michelle,
M. DAJOUX Jean-Paul à M. DARGON Michel,
Mme LAID Farida à M. BOUANANE Tahar,
M. MAURY Pierre à Mme RAVIT Françoise,
Mme BOUCHY Valérie à Mme BULLO Jocelyne,
Mme BARLAND Stéphanie à M. BOROT Jean-Luc,
M. BIGAY Albert à Mme GIRY Nicole,
M. DELAGE Rémy à Mme CHEVALDONNE Annie.

Etaient absents :

Néant.



M. BOUANANE Tahar est désigné Secrétaire de séance.

PLU : MODIFICATION N°2

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13 s et R 123-15 s

VU l'arrêté n° 07-1103 en date du 23 mars 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 2 du PLU,

ENTENDU les conclusions du Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas de modifier le projet de modification du PLU,

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU portant principalement sur :

- la modification du zonage d'une parcelle agricole afin d'y permettre la construction par un agriculteur,
- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU2e
- le dimensionnement des emplacements réservés
- la modification du règlement de la zone Ue article 13

tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS OU REPRESENTES, DECIDE DE :

APPROUVER la modification du PLU telle qu'annexée à la présente en ne procédant pas à la modification du règlement de la zone Ue article 13 ;

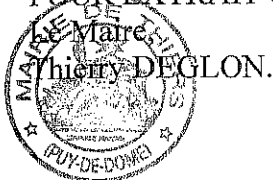
DIRE QUE la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux ;

DIRE QUE conformément aux articles L123-25 du Code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Thiers et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

DIRE QUE la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, ne seront exécutoires que :

- Dans un délai de un mois suivant la réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations.
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans deux journaux).

POUR EXTRAIT CONFORME,



Transmis à la Sous-Préfecture le : 3 JUIL 2007
Affiché en Mairie le : 3 JUIL 2007
Acte certifié exécutoire, à Thiers le : 3 JUIL 2007

Département du Puy-de-Dôme

Arrondissement de Thiers



COMMUNE DE THIERS

ARRETE n° 07. 1103

**Prescrivant l'enquête publique
Relative au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-15 s,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2005, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision en date du 20 mars 2007 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, désignant Monsieur Maxime FONTGARNAND, demeurant Voie romaine Vernières 63920 PESCHADOIRES, en qualité de Commissaire Enquêteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Thiers.

ARTICLE 2 :

La modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme porte sur :

- La modification du zonage d'une parcelle agricole pour y permettre la construction par un agriculteur
- L'ouverture à l'urbanisation de zones AU 2
- Le dimensionnement des emplacements réservés

ARTICLE 3 :

L'enquête publique se déroulera durant 34 jours à compter du 23 avril 2007.

ARTICLE 4 :

Mr Maxime FONTGARNAND domicilié Voie Romaine Vernières 63920 PESCHADOIRES a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 5 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de Thiers, pendant 34 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 23 avril 2007 au 25 mai 2007.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de la modification du P.L.U. et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 6 :

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie, le 23 avril 2007 de 9 heures à 11 heures, le 09 mai 2007 de 10 heures à 12 heures et le 25 mai 2007 de 14 heures à 16 heures.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 5, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Maire de la Commune de Thiers le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 :

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thiers.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de Thiers.

Fait à Thiers, le 23 mars 2007

Le Maire,

Thierry DEGLON





VILLE DE THIERS

COPIE
POUR INFO

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 24

Procurations : 8

Séance du : MERCREDI 12 JUILLET 2006 à 20 H 00

Présidence de M. DEGLON Thierry, Maire,

l'an deux mille six, le douze juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le :
Jeudi 06 Juillet 2006 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. DEGLON Thierry.

OBJET :

Etaient présents :

PLU :
Modification N° 1

Mmes BAYLE Marie-Michelle, JOLY Annick, M. GENILLIER Christian, Mme
TERME Geneviève, M. BOROT Jean-Luc, Adjoint.

Mmes BULLO Jocelyne, MARCOUX Monique, M. DAJOUX Jean-Paul, Mmes
LAID Farida, MARTINS Arminda, M. BARTHELEMY Thierry, Mmes RAVIT
Françoise, CHATELET Marie-Christine, NOAILLY Nathalie, BOUCHY Valérie,
BARLAND Stéphanie, MM. BOUANANE Tahar, GENEIX André, Mmes GIRY
Nicole, BENTEJAC Sabine, DAJOUX Valérie, CHEVALDONNE Annie, M.
DELAGE Rémy, Conseillers Municipaux.

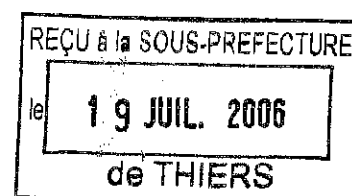
Avaient donné procuration :

M. VEDEL Patrick à Mme JOLY Annick,
M. NERON Alain à Mme CHATELET Marie-Christine,
M. BOUDARD Patrick à Mme TERME Geneviève,
M. SAUVADET Georges à Mme BAYLE Marie-Michelle,
M. DARGON Michel à M. BOUANANE Tahar,
Mme GAUTHIER Geneviève à Mme BULLO Jocelyne,
M. MAURY Pierre à Mme RAVIT Françoise,
M. SUGIER Gérard à Mme GIRY Nicole.

Etaient absents :

M. BIGAY Albert,

M. BOUANANE Tahar est désigné Secrétaire de séance.



PLU : MODIFICATION N°1

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13 s et R 123-15 s

VU l'arrêté n° 06-1122 en date du 12 avril 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

ENTENDU les conclusions du Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas de modifier le projet de modification du PLU,

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU portant principalement sur:

- la modification du règlement de la zone Ue 2 (règles de hauteur)
- la modification du règlement de la zone Uc (règles de recul par rapport aux voies en secteur Uc*).

tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS OU REPRESENTES, DECIDE DE :

APPROUVER la modification du PLU telle qu'annexée à la présente ;

DIRE QUE la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux ;

DIRE QUE conformément aux articles L123-25 du Code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Thiers et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

DIRE QUE la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, ne seront exécutoires que :

- Dans un délai de un mois suivant la réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations.
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans deux journaux).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

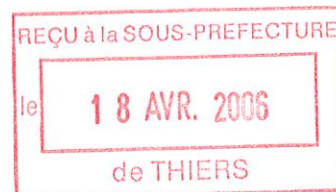
Thierry DEGLON.



Transmis à la Sous-Préfecture le	19 JUL 2006
Affiché en Mairie le	24 JUL 2006
Acte certifié exécutoire, à Thiers le	24 JUL 2006

COMMUNE DE THIERS

ARRETE n° 06. 1122



**Prescrivant l'enquête publique
Relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-15 s,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2005, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision en date du 07 avril 2006 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, désignant Monsieur Maxime FONTGARNAND, demeurant Voie romaine Vernières 63920 PESCHADOIRES, en qualité de Commissaire Enquêteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Thiers.

ARTICLE 2 :

La modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme porte sur :

- La modification du règlement de la zone Uc
- La modification du règlement de la zone Ue 2

ARTICLE 3 :

L'enquête publique se déroulera durant 35 jours à compter du 09 mai 2006.

ARTICLE 4 :

Mr Maxime FONTGARNAND domicilié Voie Romaine Vernières 63920 PESCHADOIRES a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 5 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de Thiers, pendant 35 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 09 mai 2006 au 12 juin 2006.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de la modification du P.L.U. et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 6 :

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie, le 09 mai 2006 de 9 heures à 11 heures, le 30 mai 2006 de 9 heures à 11 heures et le 12 juin 2006 de 14 heures à 16 heures.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 5, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Maire de la Commune de Thiers le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 :

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thiers.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de Thiers.

Fait à Thiers, le 12 avril 2006

Le Maire,

Thierry DEGLON





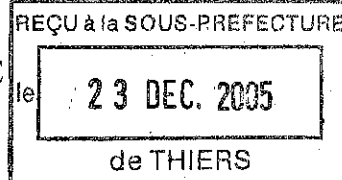
ILLE DE THIERS

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- N° 4 -

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 26

Procurations : 6

Séance du : MARDI 20 DECEMBRE 2005 à 20 H 00

Présidence de M. DEGLON Thierry, Maire,

l'an deux mille cinq, le vingt décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le :
Mercredi 14 Décembre 2005 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. DEGLON Thierry.

OBJET :

**Approbation du Plan
Local d'Urbanisme
(PLU)**

Etaient présents :

Mmes BAYLE Marie-Michelle, JOLY Annick, M. GENILLIER Christian, Mme
TERME Geneviève, MM. VEDEL Patrick, BOROT Jean-Luc, NERON Alain,
BOUDARD Patrick, Adjoints.

Mme BULLO Jocelyne, M. DARGON Michel, Mmes MARCOUX Monique,
LAID Farida, M. BARTHELEMY Thierry, Mmes RAVIT Françoise,
CHATELET Marie-Christine, NOAILLY Nathalie, BOUCHY Valérie, MM.
BOUANANE Tahar, GENEIX André, BIGAY Albert, Mmes GIRY Nicole,
BENTEJAC Sabine, DAJOUX Valérie, CHEVALDONNE Annie, M. DELAGE
Rémy, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration :

M. SAUVADET Georges à Mme BAYLE Marie-Michelle,
M. DAJOUX Jean-Paul à M. GENILLIER Christian,
Mme GAUTHIER Geneviève à M. BOUANANE Tahar,
Mme MARTINS Arminda à M. GENEIX André,
Mme BARLAND Stéphanie à M. BOROT Jean-Luc,
M. SUGIER Gérard à Mme GIRY Nicole.

Etaient absents :

M. MAURY Pierre

M. BOUANANE Tahar est désigné Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10 et R 123-19 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 1^{er} décembre 1997 et 08 octobre 2001 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en P.L.U. ;

VU la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 11 mai 2005 ayant arrêté le projet de P.L.U. ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées, et la prise en compte des remarques formulées ;

VU l'arrêté du Maire en date du 20 juillet 2005 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal ;

VU les conclusions de l'enquête publique qui s'est tenue du 09 septembre 2005 au 11 octobre 2005 et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tenir compte de remarques émises lors de l'enquête publique ;

VU la réunion associant les personnes publiques en date du 22 novembre 2005 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tenir compte des remarques émises par les différents services de l'Etat et des personnes publiques associées ;

CONSIDERANT que le dossier de révision du P.L.U peut être approuvé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES PRESENTS OU REPRESENTES MOINS SEPT ABSTENTIONS, DECIDE DE :

PRENDRE ACTE du rapport, de l'analyse et des conclusions du commissaire enquêteur ;

APPROUVER la révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Thiers, telle qu'annexée à la présente ;

MENTIONNER que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Thiers et à la Sous-Préfecture de Thiers,

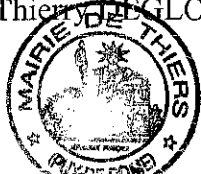
DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ;

DIRE que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

DIRE que la présente délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous Préfet de THIERS, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Thiers DE EGLON.



[Signature]

Transmis à la Sous-Préfecture le :	23 DEC 2005
Affiché en Mairie le :	23 DEC 2005
Acte certifié exécutoire, à Thiers le :	23 DEC 2005



VILLE DE THIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 23

Procurations : 9

Séance du : MERCREDI 11 MAI 2005 à 20 H 00

Présidence de M. DEGLON Thierry, Maire,

l'an deux mille cinq, le onze mai à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le :
Mercredi 04 mai 2005 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. DEGLON Thierry.

OBJET :

**Plan Local d'Urbanisme
- Révision n 3 : Bilan de
la concertation**

Etaient présents :

Mmes BAYLE Marie-Michelle, JOLY Annick, M GENILLIER Christian, Mme
TERME Geneviève, MM VEDEL Patrick, BOROT Jean-Luc, NERON Alain,
Adjoints.

Mme BULLO Jocelyne, M. DARGON Michel, Mme MARCOUX Monique,
GAUTHIER Geneviève, LAID Farida, MARTINS Arminda, M. BARTHELEMY
Thierry, Mmes RAVIT Françoise, CHATELET Marie-Christine, MM.
BOUANANE Tahar, GENEIX André, Mmes GIRY Nicole, BENTEJAC Sabine,
DAJOUX Valérie, M. DELAGE Rémy, Conseillers Municipaux

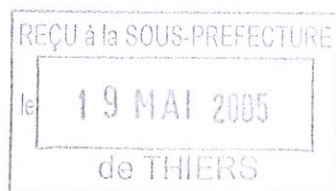
Avaient donné procuration :

M BOUDARD Patrick à Mme TERME Geneviève,
M. SAUVADET Georges à Mme BAYLE Marie-Michelle,
M. DAJOUX Jean-Paul à Mme BULLO Jocelyne,
Mme NOAILLY Nathalie à Mme JOLY Annick,
Mme BOUCHY Valérie à M. DEGLON Thierry,
Mme BARLAND Stéphanie à M. BOROT Jean-Luc,
M. BIGAY Albert à Mme GIRY Nicole,
M. SUGIER Gérard à M. DELAGE Rémy,
Mme CHEVALDONNE Annie à Mme BENTEJAC Sabine,

Etaient absents :

M. MAURY Pierre.

M. BOUANANE Tahar est désigné Secrétaire de séance.



Par délibérations du conseil municipal du 01 décembre 1997 et du 08 octobre 2001 il a été prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et défini les modalités de la concertation.

Les Assises du Grand Urbanisme Thiernois (AGUT) ont servi de base à la consultation de la population et des acteurs de la vie thiernoise.

Neuf réunions publiques, ayant réuni plus de 1000 personnes, se sont déroulées au cours du mois d'octobre 2001 et un journal spécial a été édité à l'occasion de ces réunions.

Neuf cent vingt cinq observations écrites ont été émises à l'issue de ces réunions. Elles ont porté principalement sur :

- les déplacements (38%),
- le cadre de vie (26%),
- l'urbanisme (16%),
- l'économie et le tourisme (10%),
- les écoles et la jeunesse (6%),
- l'image de la ville, outils de communication (4%).

Une synthèse de cette consultation a été éditée sous la forme d'un livre blanc intitulé « Le projet pour THIERS 2002 – 2012 » et a été diffusée à l'ensemble des habitants et acteurs de THIERS.

A l'issu de cette démarche participative forte le projet de P.L.U. a été élaboré et des réunions publiques ont été organisées :

- avec la population le 09 juin 2004 après le débat en conseil municipal sur le P.A.D.D.,
- les 6 janvier 2004, 29 juin 2004 et 14 avril 2005 avec les personnes publiques associées à la procédure de révision,
- le 24 septembre 2004 avec la chambre d'agriculture,
- le 19 octobre 2004 avec les agriculteurs.

Le journal municipal d'information, notamment dans son numéro 13 de mai 2004, a expliqué la démarche de la révision du Plan Local d'Urbanisme et informé la population sur les options prévues.

A l'issue de ces réunions, les observations portant principalement sur des demandes individuelles ou sur des points réglementaires ont été prises en compte.

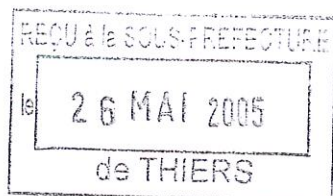
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS OU REPRESENTES MOINS HUIT ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE :

PREND ACTE de ce bilan de la concertation qui a permis d'enrichir le projet de Plan Local d'Urbanisme de THIERS.

La présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Thiers.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Thierry DEGLON.

Transmis à la Sous-Préfecture le : 1.9. MAI 2005.
Affiché en Mairie le : 1.9. MAI 2005
Acte certifié exécutoire, à Thiers le : 1.9. MAI 2005



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 23

Procurations : 9

Séance du : MERCREDI 11 MAI 2005 à 20 H 00

Présidence de M. DEGLON Thierry, Maire,

l'an deux mille cinq, le onze mai à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le :
Mercredi 04 mai 2005 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. DEGLON Thierry.

OBJET :

**Plan Local d'Urbanisme
- Révision n 3 : Arrêt du
Projet**

Etaient présents :

Mmes BAYLE Marie-Michelle, JOLY Annick, M GENILLIER Christian, Mme
TERME Geneviève, MM VEDEL Patrick, BOROT Jean-Luc, NERON Alain,
Adjoints.

Mme BULLO Jocelyne, M. DARGON Michel, Mme MARCOUX Monique,
GAUTHIER Geneviève, LAID Farida, MARTINS Arminda, M. BARTHELEMY
Thierry, Mmes RAVIT Françoise, CHATELET Marie-Christine, MM.
BOUANANE Tahar, GENEIX André, Mmes GIRY Nicole, BENTEJAC Sabine,
DAJOUX Valérie, M. DELAGE Rémy, Conseillers Municipaux

Avaient donné procuration :

M BOUDARD Patrick à Mme TERME Geneviève,
M. SAUVADET Georges à Mme BAYLE Marie-Michelle,
M. DAJOUX Jean-Paul à Mme BULLO Jocelyne,
Mme NOAILLY Nathalie à Mme JOLY Annick,
Mme BOUCHY Valérie à M. DEGLON Thierry,
Mme BARLAND Stéphanie à M. BOROT Jean-Luc,
M. BIGAY Albert à Mme GIRY Nicole,
M. SUGIER Gérard à M. DELAGE Rémy,
Mme CHEVALDONNE Annie à Mme BENTEJAC Sabine,

Etaient absents :

M. MAURY Pierre.

M. BOUANANE Tahar est désigné Secrétaire de séance.

M. Genillier rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan d'Occupation des Sols a été mise en œuvre, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-9 et L 300-2 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 01/12/1997 et 08/10/2001 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain qui introduit de nouvelles règles pour la révision des Plans d'Occupation des Sols, qui prennent la forme de Plans Locaux d'Urbanisme ;

VU la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 11 mai 2005 relative au bilan de la concertation engagée sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et ses documents graphiques, les annexes ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont fait l'objet de débat au sein du Conseil Municipal en séance du 03 juin 2004, et que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme mis au point pour tenir compte de son résultat est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ou consultées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS OU REPRESENTES MOINS HUIT ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE :

ARRETER le projet de révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Thiers, tel qu'il est annexé à la présente,

MENTIONNER que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Thiers
- à la Sous-Préfecture de Thiers,

PRECISER que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à :

- M. le Sous-Préfet de Thiers
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

- M. le Directeur Régional de l'Environnement
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- M. le Général, Commandant la Région Militaire
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- La Communauté de Communes de Thiers Communauté
- Le Parc Naturel Régional Livradois-Forez
- Les communes d'Escoutoux, Dorat, Paslières, La-Monnerie-Le-Montel et Saint-Rémy-sur-Durolle

DIRE que lorsque les avis seront recueillis (ou réputés favorables dans un délais de trois mois à compter de la notification du dossier), le dossier de P.L.U. sera soumis à enquête publique pendant un mois.

A l'issue de cette enquête qui devrait se dérouler au mois de septembre, le dossier éventuellement modifié en fonction des avis du commissaire enquêteur, sera approuvé par le conseil municipal en fin d'année.

PRECISER que la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Thiers.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Thierry DEGLON.



Transmis à la Sous-Préfecture le :	26 MAI 2005
Affiché en Mairie le :	26 MAI 2005
Acte certifié exécutoire, à Thiers le :	26 MAI 2005

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE
THIERS

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 30

Procurations : +3

Séance du : LUNDI 08 OCTOBRE 2001 à 20 H 00

Présidence de M. DEGLON Thierry, Maire,

l'an deux mille un, le huit octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le :
Mardi 02 octobre 2001 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. DEGLON Thierry.

OBJET :

Mise en révision du POS / PLU

**Lancement de la phase
de concertation.**

Etaient présents :

Mmes BAYLE Marie-Michelle, JOLY Annick, MM. MAURY Pierre,
GENILLIER Christian, Mme TERME Geneviève, M. VEDEL Patrick,
Adjoints.

M. SAUVADET Georges, Mmes BULLO Jocelyne, MARCOUX Monique,
MM. DAJOUX Jean-Paul, BOUDARD Patrick, NERON Alain, Mmes
GAUTHIER Geneviève, LAID Farida, HARBOURG Hélène, MARTINS
Arminda, M. BARTHELEMY Thierry, Mmes RAVIT Françoise, NOAILLY
Nathalie, BOUCHY Valérie, Mle MARME Stéphanie, MM. BOUANANE
Tahar, BIGAY Albert, ADEVAH-POEUF Maurice, POTTE Jean-Claude,
Mmes ALLENDE Annie, GIRY Nicole, BENTEJAC Sabine, DAJOUX
Valérie, Conseillers Municipaux.



Avaient donné procuration :

M. BOROT Jean-Luc à Mle MARME Stéphanie,
M. DARGON Michel à Mme NOAILLY Nathalie,
Mme CHATELET Marie-Christine à Mme GAUTHIER Geneviève.

Etaient absents :

/

M. BOUANANE Tahar est désigné Secrétaire de séance.

Mise en révision du P.O.S / P.L.U. - lancement de la phase de concertation

Par délibération n° 7 A du 17 décembre 1997, le Conseil Municipal a prescrit la révision du P.O.S sur l'ensemble du territoire communal.

Entre-temps une procédure de modification du P.O.S a été conduite, répondant aux besoins les plus pressants, et la révision a été mise en sommeil.

La loi S.R.U prévoit que les Plans Locaux d'Urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Nous avons lancé une vaste étude, les Assises du Grand Urbanisme Thiernois, qui a pour but l'émergence et la formalisation de toutes les attentes des Thiernois touchant au cadre de vie, à l'habitat, à la circulation, au stationnement aux infrastructures commerciales, de loisirs, culturelles, sportives etc.....

Ces assises vont permettre d'élaborer le Projet pour Thiers pour les prochaines années qui constituera le projet d'aménagement et de développement durable prévu par la loi S.R.U.

La concertation prévue par l'article L . 300-2 du Code de l'Urbanisme et envisagée lors de la prescription de la révision du P.O.S sera renforcée par les entretiens et réunions publiques qui permettront la collecte des informations et par les réunions qui seront organisées pour le rendu des résultats de l'étude.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- RELANCER la procédure de révision du P.O.S. (devenu P.L.U.) initié par délibération du Conseil Municipal du 17.12.97.

- DIRE que les Assises du Grand Urbanisme Thiernois serviront de diagnostic préalable à la révision et que le Projet pour Thiers qui en découlera constituera le projet d'aménagement et de développement durable du P.L.U. de Thiers.

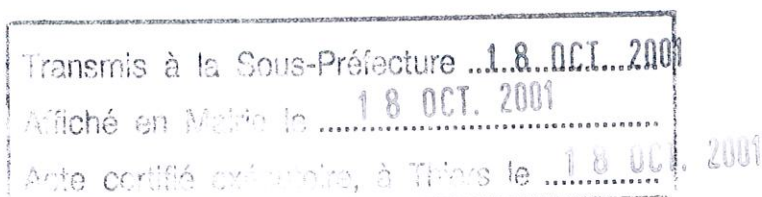
- PRECISER que la concertation prévue lors de la prescription de la révision du P.O.S., sera complétée par tous les entretiens et réunions publiques organisés dans le cadre des Assises du Grand Urbanisme Thiernois.

- SOLLICITER toutes subventions pouvant être obtenues pour l'élaboration de ce diagnostic et autoriser Mr le Maire à signer tous documents relatifs aux présentes décisions.

Pour Extrait Conforme
P/Le Maire

La Première Adjointe

Marie-Michelle BAYLE



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

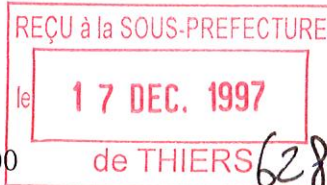
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
THIERS



Séance du : LUNDI 01 DECEMBRE 1997 à 19 H 00

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Présidence de M. ADEVAH-POEUF Maurice, Député-Maire,

Nombre de Conseillers
présents : 33

l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le :
Lundi 24 Novembre 1997 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. ADEVAH-POEUF Maurice.

OBJET :
Urbanisme -
Révision du P.O.S. de Thiers

Etaient présents :

MM. POTTE Jean-Claude, BIGAY Albert, Mle DURANTON Nathalie,
M. COSTE Jean-Paul, Mme CHEVALDONNE Annie, MM. GAUTIER Gilles,
NEYROLLES Pierre, LETANG Robert, BISSON Bruno, Adjoints.

Mmes DURANTET Christiane, VANDAMME Fabienne, M. SABATIER Paul,
Mle BIELECKA Isabella, MM. SAUZEDDE André, DELHOMME Jean-Luc,
DEGLON Thierry, COSTE Patrice, CHAMBAS Jean, GRANGEPONTE Alain,
DELAGE Rémy, DOZOLME Robert, TERME Antonin, CLEMENT
Jean-Paul, CHARTOIRE Jean-Marc, THEROND Patrick, ROLLE Franck,
LESPINET Bernard, Mme PITOT Anne-Marie, M. FAYOLLET Pascal,
Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration :

M. GIBERT Philippe à M. POTTE Jean-Claude
M. CANAUD Bernard à M. TERME Antonin
Mme BEAUREZ Maryse à Mme DURANTET Christiane

Etaient absents :

Néant.

Mle BIELECKA Isabella est désignée Secrétaire de séance.

URBANISME
REVISION DU POS DE THIERS

Les dispositions de la loi du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ainsi-que celles des articles R 123-1 à R 123-36 du Code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la Commune de décider de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le POS tel qu'il a été approuvé le 23 Décembre 1993 nécessite quelques changements afin de mieux répondre aux besoins et de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives notamment celles issues de l'article L 111.1.4. du Code de l'urbanisme.

Considérant que le POS révisé a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Décembre 1993 et modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 1997,

- Qu'il y a lieu de mettre en révision le POS sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-35 et suivants du Code de l'urbanisme.

- Qu'il y a lieu de fixer les modalités d'association des personnes publiques autres que l'Etat à l'élaboration de la révision du Plan d'Occupation des Sols conformément à l'article R 123-3 du Code de l'urbanisme.

- Qu'il y a lieu de mettre en place les modalités de la concertation prévue par l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DECIDE:

ARTICLE 1°) - de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du plan d'occupation des sols, conformément aux dispositions de l'article R 123-35 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2°) - que les personnes publiques, autres que l'Etat, qui en auront fait la demande conformément à l'article R 123-6 du Code de l'urbanisme, seront associées à l'élaboration de la révision du plan d'occupation des sols lors de réunions d'étude qui auront lieu notamment:

- après que le Préfet aura porté à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à la révision du POS conformément aux articles R 123-5 et R 123-35 du Code de l'urbanisme.

- avant que le projet de la révision du POS ne soit arrêté par le Conseil Municipal, et en tant que de besoin lorsque le Maire le jugera utile.

ARTICLE 3°) - de mettre en place une concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme. Cette concertation se fera sous la forme d'un dossier d'intention et d'un registre d'observation, d'articles dans les publications locales et de tous autres moyens dont il pourra être décidé.

ARTICLE 4°) - de demander conformément à l'article L 121-2 du Code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour l'aider à la réalisation de la révision du POS.

ARTICLE 5°) - de donner autorisation au Maire pour signer tous contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du POS.

ARTICLE 6°) - de solliciter de l'Etat conformément au décret 83-1122 du 22 Décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais nécessaires à la révision du POS.

ARTICLE 7°) - de dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du POS seront inscrits au budget communal.

Conformément aux articles R 123-5 et R 123-6 du Code de l'urbanisme la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée:

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général.
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Thiers, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- aux Maires des communes limitrophes: CELLES sur DUROLLE - LA MONNERIE le MONTEL - SAINT REMY sur DUROLLE - PASLIERES - ESCOUTOUX - DORAT - PESCHADOIRES - ORLEAT.
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés:
 - Syndicat intercommunal d'assainissement de SAINT REMY sur DUROLLE/ CELLES sur DUROLLE/ LA MONNERIE LE MONTEL/THIERS.
 - Syndicat mixte de collecte et de traitement des résidus urbains du BOIS de L'AUMONE.
 - PARC NATUREL LIVRADOIS-FOREZ.

Conformément à l'article R 123-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Transmis à la Sous-Préfecture 17 DEC. 1997
Affiché en Mairie le 17 DEC. 1997
Acte certifié exécutoire, à Thiers le 17 DEC. 1997



Pour Extrait Conforme
P/le Député-Maire
Le Premier Adjoint
JC. POTTE